



COMPTE-RENDU de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 22 DECEMBRE 2021

Présents : Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, MM. Dominique FERRERO, Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux

Absent excusé : M. Pierre PAULIAC, a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE

Secrétaire de séance : Mme Nicole DIRASSAR

1 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut en outre, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2021, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 23) ouverts au budget primitif s'élevaient à 1 245 587,81 €. Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de 311 396,95 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles (études) | 5 940 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (travaux) | 220 620 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours (voirie) | <u>84 820 €</u> |
| Total | 311 380 € |

2 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Malgré des relances et poursuites, le Comptable Public de la commune n'a pu recouvrer 4 titres de recettes de l'exercice 2017 d'un montant total de 4 455,53 €.

Le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : Capucine DECREME, 4 abstentions : Philippe AGUERRE, Françoise ETCHAVE, Pascale ETCHEMENDY, Benoit LAMERAIN) autorise Mme le Maire à admettre en non-valeur les sommes ci-après au titre du présent exercice et à annuler les titres correspondants :

| | |
|--|------------|
| Titres 1599 et 1658 : garderie, accueil de loisirs : | 39,62 € |
| Titre 1151 : occupation du domaine public : | 3 997,34 € |
| Titre 1106 : taxe publicitaire : | 418,57 € |

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération, réunie le 15 septembre dernier, a établi son rapport concernant l'évaluation de transferts de charges relatifs à la salle omnisports de Tardets (16 communes), au service de collecte des déchets verts de la commune de St Jean-de-Luz et aux animations locales Amikuze et Pays de Bidache.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque commune doit approuver ce rapport par délibération, y compris celles qui ne sont pas concernées directement par les évaluations.

Le conseil municipal, à la majorité, 4 votes contre : Philippe AGUERRE, Michel DEGERT, Françoise ETCHAVE, Dominique FERRERO, 8 abstentions : Marthe AUZI, Joël COUTIER, Cédric CURUTCHET, Julie DAUBAS, Nicole DIRASSAR, Pierre DURONEA, Pascale ETCHEMENDY, Benoit LAMERAIN, n'approuve pas le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021

4 – Avenant à la convention d'occupation du domaine public bâtiment communal Jetée des Alcyons

En raison du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales, l'activité de restauration pour l'année 2021, n'a débuté qu'à partir du 20 juin et la mise en place du Pass sanitaire n'a pas permis une activité optimale.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle mais également compte tenu de la précarité de la convention et du local lui-même, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prolonger par avenant, la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la SNC NATURAL LEKU représentée par M. Bernard MARCEL et Mme Hélène HOURCADE, co-gérants, jusqu'au 31 décembre 2023.

5 – Avenant à la convention d'occupation du domaine public bâtiment communal « Cenitz »

En raison du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales, l'activité de restauration pour l'année 2021, n'a débuté qu'à partir du 20 juin et la mise en place du Pass sanitaire n'a pas permis une activité optimale.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prolonger d'une année la convention d'occupation du domaine public de « Cenitz » signée le 16 décembre 2020 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant à la convention d'occupation entre la commune et la S.A.S. CENITZ-EKO représentée par M. Ramuntxo SAINT MARTIN IBARBOURE.

6 - Création d'une commission municipale « Logement »

Le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, Mme le Maire souhaite former une nouvelle commission municipale afin de travailler sur le logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de la commission municipale « LOGEMENT » ainsi que la désignation des 7 membres suivants :

- Philippe AGUERRE
- Cédric CURUTCHET
- Capucine DECREME
- Nicole DIRASSAR
- Pierre DURONEA
- Pierre PAULIAC
- Benoit LAMERAIN

7 – Convention de fourrière animale avec l'Association Protectrice des Animaux

Il est précisé que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et il lui appartient, en particulier, «de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats» (article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association, type Association Protectrice des Animaux.

La commune de Guéhary ne disposant pas de fourrière animale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier, par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association protectrice des animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, à Saint-Jean-de-Luz.

Pour la durée de la convention, la fourrière adressera à la Commune ses factures sur la base du montant forfaitaire de 1 €/habitant par an pour les prestations suivantes : hébergement, alimentation, soins vétérinaires éventuels (consultations vétérinaires, administrations de soins) pour les animaux non réclamés par les propriétaires (la durée légale de garde est de 8 jours ouvrés et francs).

8 – Convention de portage projet acquisition terrains Jauregui avec l'EPFL

Un ensemble foncier d'une superficie totale de 4 ha 68 situé avenue Getaria et chemin Baldareta Bidea est proposé à la vente par la succession « Jauregui » sans prix définis. Ce foncier non bâti, actuellement utilisé comme pâturage et culture, est une des dernières opportunités foncières de la commune. Situé dans un secteur de coupure d'urbanisation dans notre P.L.U., il permettra de maintenir une activité agricole et la création d'un chemin d'accès piéton vers un espace boisé ; il constituera également, une réserve foncière pour des projets à long terme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à saisir l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour le portage du projet d'acquisition de ces terrains.

9 - Approbation de la convention de mise à disposition d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes

En application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques. Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

La Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio. Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TIRP) ou Transcription automatique.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de GUETHARY. Les frais annuels d'abonnement seront répartis entre la Communauté d'Agglomération et ses 15 communes de plus de 5 000 habitants ; les 143 autres communes pourront disposer gratuitement de ce service.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT

Acquisition de 10 plateaux scène rétractables

Sté EVENT LIVRE GROUP pour un montant de 6 528 € HT

Terrassement terrain communal chemin Mendi Alde « Bernadette Baita »

Entreprise ROIDE pour un montant de 5 190 € HT

Réparation tracto pelle

Sté M3 SUD-OUEST pour un montant de 9 693,37 € HT

Réfection des feux tricolores du Port

ETPM pour un montant de 6 328,40 €

Acquisition de lattes signalétique

Sté SIGNATURE pour un montant de 7 325,22 € HT

Rénovation de la place Ximist (maçonnerie, étanchéité, pose pierres)

Entreprise OYHAMBURU BATIMENT pour un montant de 29 000 €

Entreprise OYHAMBURU CARRELAGE pour un montant de 13 429,70 €

Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Sté ADOUR MANUTENTION pour un montant de 31 081,33 € HT

Informations de Mme le Maire

Projet de Ligne à Grande Vitesse

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre, l'Agglomération Pays Basque a rejeté, par 144 voix contre 41 pour, le projet de ligne à grande vitesse tel que proposé par l'Etat soutenu par la Région, le Conseil Départemental.

Cérémonie des voeux

Les instructions du Préfet (mesures de freinage COVID) nous amène à annuler la cérémonie des voeux habituelle.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 24 décembre 2021



Mme le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie-Pierre Burre-Cassou".

Marie-Pierre BURRE-CASSOU